



18/02/2015	<b>POULET Patrice</b>	DP N°02	Les Egaux AN N°548	NAc		Réfection toiture par tuiles arboise chevreuse Pose de 2 fenêtres de toit (78x98) + 1 jacobine 80 x 100 <i>Le grenier reste pour l'instant non habitable toute modification fera l'objet d'une déclaration</i>	RAS Voir coloris des toits environnant
20/02/2015	<b>MONTBRUNO Association La Cartusienne</b>	DP N°3	Le Plan De Ville AE 453-519-520-521			Réfection toiture et clocheton côté Nord à l'identique en ardoise noir	RAS
	<b>DEL LITTO Daniel et Marie-Claude</b>		Mollard-Bellet			Présentation d'un projet de construction d'une maison individuelle	RAS

Arrivée de B. LAVAL.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Le maire rend compte des décisions financières prises dans le cadre de sa délégation.

Date signature	Budget et Opération	OBJET
20/12/2014	Principal 91-Diversification - VTT	Mission à BIKESOLUTIONS pour la fourniture de 4 passages canadiens pour les pistes de VTT Printemps 2014 : 2 880.00€ TTC
10/12/2014	Principal 34-Centre Technique	Entreprise LYS avenant 1 Lot 1 Terrassement et Gros Œuvre pour agrandissement ouverture des portes sectionnelles : 5 760€ TTC
10/12/2014	Principal 34-Centre Technique	ATELIER DU D8 avenant 1 Lot 7 Serrurerie et Métallerie pour agrandissement ouverture des portes sectionnelles : 4 982.40€ TTC
31/12/2014	Principal 62- Groupe Scolaire St Hugues	Mission à ARCHI-MAD d'un constat sur l'état de fragilité des ardoises de la toiture de l'école de ST HUGUES : 600.00€ TTC
22/01/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	ALP'ETUDES et ATELIER 21 Avenant 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'intégration de la structure bois de la rampe de départ du BMX : 6 000.00€ TTC
26/01/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	LA VIE NOUVELLE annonces légales pour la création d'un équipement dédié à la découverte et à la pratique du BMX : 61.50€ TTC
26/01/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	LES AFFICHES annonces légales pour la création d'un équipement dédié à la découverte et à la pratique du BMX : 1 073.34€ TTC

#### **4. Finances : Approbation des comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes de la forêt et de l'eau & assainissement et des comptes de gestion du trésorier.**

##### **a. Budget principal**

P. Bochard, adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2014 du budget principal qui s'établit ainsi :

• Section de Fonctionnement :	
Dépenses :	1 684 702.91 €
Recettes :	1 728 562.20 €
Excédent de clôture de l'exercice :	43 859.29 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	11 595.31 €
Excédent cumulé :	55 454.60 €
• Section d'Investissement :	
Dépenses :	1 019 748 .88 €
Recettes :	1 288 560 .26 €
Restes à réaliser : Dépenses :	794 000.00 €
Recettes :	417 600.00 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	- 34 019.32 €
Besoin de financement :	- 141 607.94 €

S. GUSMEROLI soulève une plutôt bonne gestion en ce qui concerne le fonctionnement de la commune, mais fait part de son inquiétude concernant la section d'investissement. Malgré les emprunts réalisés au budget 2014, les travaux n'ont été réalisés que partiellement.. Il fait remarquer que le budget de fonctionnement ne dégage pas d'autofinancement suffisant pour couvrir la dette actuelle, et se pose des questions pour le budget prévisionnel 2015.

P. BOCHARD répond qu'il n'est pas inquiet même si le budget investissement reste difficile.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2014 du budget Principal.

Compte de gestion 2014 de la trésorerie de Saint Laurent du Pont :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

##### **b. Budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement**

P. Bochard, adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

• Section d'exploitation :	
Dépenses :	145 570.87 €
Recettes :	142 010.97 €
Résultat de clôture de l'exercice :	-3 559.90 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	-14 037.21 €
Résultat cumulé :	-17 597.11 €
• Section d'Investissement :	
Dépenses :	95 410.43 €

Recettes :	161 007.24 €
Restes à réaliser : Dépenses :	58 680.00 €
Recettes :	9 200.00 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	- 1 096.57 €
Résultat cumulé d'investissement :	15 020.24 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'année 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Compte de gestion 2014 de la trésorerie de Saint Laurent du Pont :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2014 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

### c. Budget annexe de la forêt

P. Bochart, adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2014 du budget annexe de la forêt :

#### • **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	110 926.34 €
Recettes :	112 830.99 €
Excédent de clôture de l'exercice :	1 904.65 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	41 379.21 €
Excédent cumulé :	43 283.86 €

#### • **Section d'Investissement :**

Dépenses :	19 798.91 €
Recettes :	20 645.41 €
Restes à réaliser : Dépenses :	15 700.00 €
Recettes :	5 205.00 €
Résultat antérieur reporté de 2013 :	- 8 497.37 €
Besoin de financement :	- 18145.87 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'année 2014 du budget annexe de la forêt.

Compte de gestion 2014 de la trésorerie de Saint Laurent du Pont :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de la forêt de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la forêt de l'exercice 2014 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

## **5. Réfection toiture cuisine et salle périscolaire école de St Hugues**

### **Rapporteur : Y. GUERPILLON**

Lors des travaux 2014 de création d'une salle de restauration scolaire, le charpentier en charge de l'opération a constaté des fissures sur la toiture des cuisines et du périscolaire à l'école de Saint Hugues. La mairie a mandaté un expert de la construction qui a lui aussi constaté ces dégâts et donné un avis sur des solutions de réparation éventuelle.

Suite à la proposition de l'expert de la construction, il est proposé de déposer la toiture en ardoise et de la remplacer par des tuiles semblables à celles posées sur la nouvelle salle de restauration scolaire. Un devis a été demandé dans ce sens au charpentier, le montant des travaux incluant aussi la pose de velux s'élève à 8 224.82 € TTC.

Le maire précise qu'une partie de ces travaux devrait être prise en charge par l'assurance dans le cadre de la garantie décennale.

DECISION : Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager cette opération et de valider le devis de la société Franco Olivier Charpente pour un montant de 8 224.82 € TTC.

## **6. Contrat de mission d'architecte conseil**

### **Rapporteur : Yves GUERPILLON**

Le maire rappelle au Conseil municipal la convention de base intervenue entre le CAUE et la commune conclue en Avril 1998. Il explique que le contrat de mission d'architecte conseil avec M. Yves MERCIER, conclu pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec M. Yves Mercier concernant sa participation aux commissions d'urbanisme de la commune. Il est précisé que l'assistance aux particuliers est prise en charge par la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal un contrat de mission d'architecte conseil entre la commune et M. Yves MERCIER pour une durée de un an à compter de la date de signature, le taux de vacation de base étant fixé à 184.03 € HT pour une demi-journée.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de confier à M. Yves MERCIER la mission d'architecte conseil auprès de la commission d'urbanisme communale.
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant

## **7. Transfert de la compétence Très Haut Débit à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Considérant que dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) porté par le Conseil Général de l'Isère, la communauté de communes Cœur de Chartreuse va participer financièrement à la mise en œuvre de ce réseau.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en date du 4 septembre 2014, approuvant la prise de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, pour que ce transfert de compétence soit acté par le préfet, il convient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De transférer la compétence, en matière de réseau d'initiative publique très haut débit, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

## **8. SIVOM de Chamechaude**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Dans le cadre du programme de travaux du stade de biathlon, il ressort un besoin de financement complémentaire de la part des communes au budget du SIVOM de 9 000 €.

Selon la répartition entre les trois communes, membres du SIVOM de Chamechaude, cette somme se répartit comme suit :

Saint Pierre de Chartreuse (45%) : 4 050 €

Le Sappey en Chartreuse (36%) : 3 240 €

Sarceñas (19%) : 1 710 €

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De verser au SIVOM de CHAMECHAUDE une participation complémentaire de 4 050 €. Cette somme sera inscrite au budget principal 2015.

## **9. Cession à titre gratuit d'une partie du bâtiment municipal place de la mairie au PNRC**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Il est noté, qu'à sa demande, Charlotte DUPONT ne prend pas part aux discussions et délibérations sur ce sujet.

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse est actuellement locataire de la commune et occupe à ce titre une partie du bâtiment municipal de l'ancienne mairie. Ils souhaitent aujourd'hui construire leur future maison du Parc, afin d'avoir des locaux plus fonctionnels et adaptés. Par délibération du 7 octobre 2013, le conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse avait émis le souhait de garder sur la commune les locaux du PNRC, et proposé de restructurer l'ancien hôtel municipal, afin d'y aménager des salles municipales, l'office du tourisme, et les locaux du PNRC. La commune a alors décidé de lancer des études en concertation avec le PNRC auprès du Cabinet d'architecture Jean LOVERA sur différentes solutions : bâtiment neuf, rénovation et mise aux normes du bâtiment actuel.

Suite au travail réalisé par ce cabinet, le projet est de réaliser la maison du Parc dans la partie Nord du bâtiment, allant de la salle des arts à l'office du tourisme. Le reste du bâtiment resterait propriété de la commune afin d'y installer des locaux et salles communales, la commune se réservant la possibilité de démolir cette partie pour construire un bâtiment neuf correspondant mieux à ses besoins.

Suite aux études de capacité du site, plusieurs solutions ont été envisagées.

- démolition et reconstruction : pour reconstruire salle des fêtes, salle d'activités, office du tourisme et bibliothèque et la maison du parc au Nord
- Bâtiment conservé et rénové : cette solution n'est pas adaptée aux besoins du PNRC, et reste la plus onéreuse.
- Seule la partie PNR est démolie et reconstruite, la mairie rénove la partie de bâtiment qu'elle garde.

La solution à privilégier pour la commune reste à travailler, mais il faut dans un premier temps prendre une décision concernant la cession d'une partie du bâtiment au PNRC afin qu'il y installe sa future maison du parc.

B. Laval, ainsi que plusieurs conseillers, précisent que la solution 1 reste la plus adaptée et la moins chère, mais que nous devons avancer sur le projet en accord avec le PNRC, la mutualisation des projets pouvant peut-être générer des financements plus importants. Il propose d'amender le projet de délibération en ce sens.

Le maire est d'accord sur le fait qu'il faut avancer en parallèle.

P. POULET fait remarquer que si l'on garde le bâtiment actuel pour le rénover, il faudra prévoir des frais d'expertise supplémentaires.

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à :

- la cession à titre gratuit au Parc Naturel Régional de Chartreuse, de la partie Nord de l'ancien hôtel municipal, cadastré AE 108,
- l'autorisation au PNRC de démolir cette partie en vue de construire une nouvelle maison du Parc.
- L'établissement d'un projet d'ensemble conduit conjointement.

## **10. Personnel communal**

### **a. Contrat groupe d'assurance du personnel**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Le maire expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / longue durée ; maternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

**b. Convention de partenariat avec le CNFPT**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Le maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune et le CNFPT, concernant les formations particulières assurées par le CNFPT et n'entrant pas dans le cadre de celles prévues par le programme de formation du centre. L'objet de cette convention est de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de conventionner avec le CNFPT pour les actions de formation particulières précisées dans la convention
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**c. Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des propositions d'avancements de grades fourni par le centre de gestion

Le Maire propose à l'assemblée,

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo.
Medico-Sociale	ATSEM principal 2è classe	35 h 00	01/01/2015	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00
Technique	Adjoint technique principal 2è classe	29 h 00	01/01/2015	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	29 h 00
Culturelle	Adjoint patrimoine 1è classe	21 h 00	01/01/2015	Adjoint patrimoine 2è classe	21 h 00
Administrative	Rédacteur principal 1è classe	35 h 00	01/03/2015	Rédacteur principal 2è classe	35 h 00
Administrative	Adjoint administratif 2è classe	35 h 00	20/02/2015		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50